

RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

DÉPARTEMENT
DES LANDES

Bois de particulier

Appartenant à Monsieur Frédéric
DUPIN

N° 2023-185

NOTA - Le procès-verbal ne doit contenir que des constatations de faits. Les appréciations qui découlent de ces constatations, ainsi que les conclusions, doivent être formulées dans l'avis de la deuxième page.

Nom et contenance totale du bois appartenant au déclarant

Étendue de la partie dont le défrichement est projeté

Étendue des bois contigus à celui du déclarant

Étendue du massif entier

SITUATION

Configuration du terrain sur lequel repose le bois à défricher et les bois contigus, s'il en existe.
- Altitude – Exposition.

Indiquer le bassin du fleuve ou de la rivière dont dépend ce terrain.

Indiquer la région naturelle dans laquelle le bois se situe.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE SERVICE NATURE ET FORÊT

PROCÈS-VERBAL DE RECONNAISSANCE DE BOIS À DÉFRICHER

Le sept du mois de décembre de l'an deux mille vingt-trois.

Nous, Laurent DUROU, Technicien Forestier à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Vu la demande d'autorisation de défrichement déposée le 10 novembre 2023 au guichet unique de la Préfecture des Landes par laquelle la SAS MELVAN représentée par Monsieur Laurent ALBUISSON manifeste l'intention de défricher une superficie totale de 19ha 00a 00ca de bois sur la commune de **MAGESCQ** département des Landes, parcelles section **B** numéro **101p**.

Vu l'avertissement donné au déclarant du jour où il devait être procédé à la reconnaissance de ce bois, avec invitation d'être présent à ladite opération,

Nous nous sommes transportés dans le bois ci-dessus désigné et avons, en présence de Madame Charlotte CHAUVEAU et Monsieur GRONDIN représentant la SAS MELVAN et Monsieur Frédéric DUPIN constaté les éléments ci-après :

Monsieur Frédéric DUPIN propriétaire de la parcelle section B n° 101, a donné mandat à la SAS MELVAN pour déposer la demande de défrichement en date du 4 avril 2022.

Dix-neuf hectares.

Plusieurs centaines d'hectares.

Plusieurs milliers d'hectares.

La demande de défrichement se situe au lieu-dit "LE BRUSLE" au nord de la commune de MAGESCQ. Le terrain est relativement plat avec une altitude comprise entre 47 et 50 mètres.

Bassin versant du courant de Soustons du confluent du Saunus au confluent de la Dêche dans la région des fleuves côtiers.

Massif forestier des Landes de Gascogne, dans la sylvo-écorégion des Landes de Gascogne – F21.

A. Constater et préciser les faits qui permettent d'apprécier si la conservation du bois est nécessaire, en totalité ou en partie (article L 341-5 du Code Forestier) :

1°- Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes (pente p. % ; nature du sol et du sous-sol ; degré de résistance aux influences atmosphériques ; état des terres voisines non boisées ou défrichées) ;

2°- A la défense du sol contre les érosions et les envahissements des fleuves, rivières ou torrents (degré de perméabilité du sol et du sous-sol ; mode d'écoulement des eaux pluviales ; distance, différence de niveau et configuration du sol entre le bois et le cours d'eau dans le bassin duquel il est situé ; régime de ce cours d'eau et de ceux dont il est tributaire ; distance du bois au périmètre de reboisement le plus rapproché) ;

3°- A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides (distance, niveau et position des sources voisines ; importance, utilité, régime de ces sources) ;

4°- A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable ;

5°- A la défense nationale (faire connaître si le bois est situé dans les territoires réservés de la zone frontière) ;

6°- A la salubrité publique (degré de salubrité ou d'insalubrité du pays ; cause de l'insalubrité ; position du bois par rapport aux marais existants et aux centres de population voisins ; action des vents dans la localité effets des déboisements déjà opérés

7°- A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;

1° - Sans objet

2° - Sans objet.

3° - Sans objet

4° - Sans objet.

5° - Sans objet.

6° - Sans objet.

7° - Une partie du projet, au Nord, est constituée de jeunes pins âgés de moins de 15 ans et a bénéficié d'aides au nettoyage après la tempête KLAUS – Dossier CHA12D040000775 sur une surface de 0ha 27a 50ca.

Une demande de dérogation exceptionnelle au refus des surfaces ayant bénéficié d'aides publiques est en cours de rédaction par le porteur de projet.

8°- A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population (rôle climatique : vent, hygrométrie ; abri pour la faune et la flore sauvages; valeur d'environnement vert, valeur récréative ; intérêt dans le paysage ; effets des déboisements déjà opérés) ;

9°- A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

B.- Préciser la situation du bois au regard des dispositions d'urbanisme (quand l'espace boisé est classé la demande de défrichement doit être rejetée conformément aux articles L. 130-1 et R. 130-2 du Code de l'Urbanisme),

8° - Le projet est inclus dans le site inscrit des étangs landais sud, il n'est pas inclus dans un autre zonage de protection réglementaire.

Le projet s'implante sur une zone boisée constituée :

- à l'Est par une plantation de jeunes pins âgés de moins de 15 ans pour une surface de 11ha 70a 25ca.

- à l'Ouest par une plantation de pins âgés de plus de 25 ans pour une surface de 7ha 02a 25ca.

- Une partie du projet, au Nord, est constituée de jeunes pins âgés de moins de 15 ans et a bénéficié d'aides au nettoyage après la tempête KLAUS – Dossier CHA12D040000775 sur une surface de 0ha 27a 50ca.

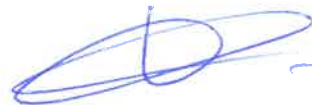
La végétation de sous-étage est composée majoritairement de bruyère et d'ajoncs d'Europe.

9° - Sans objet

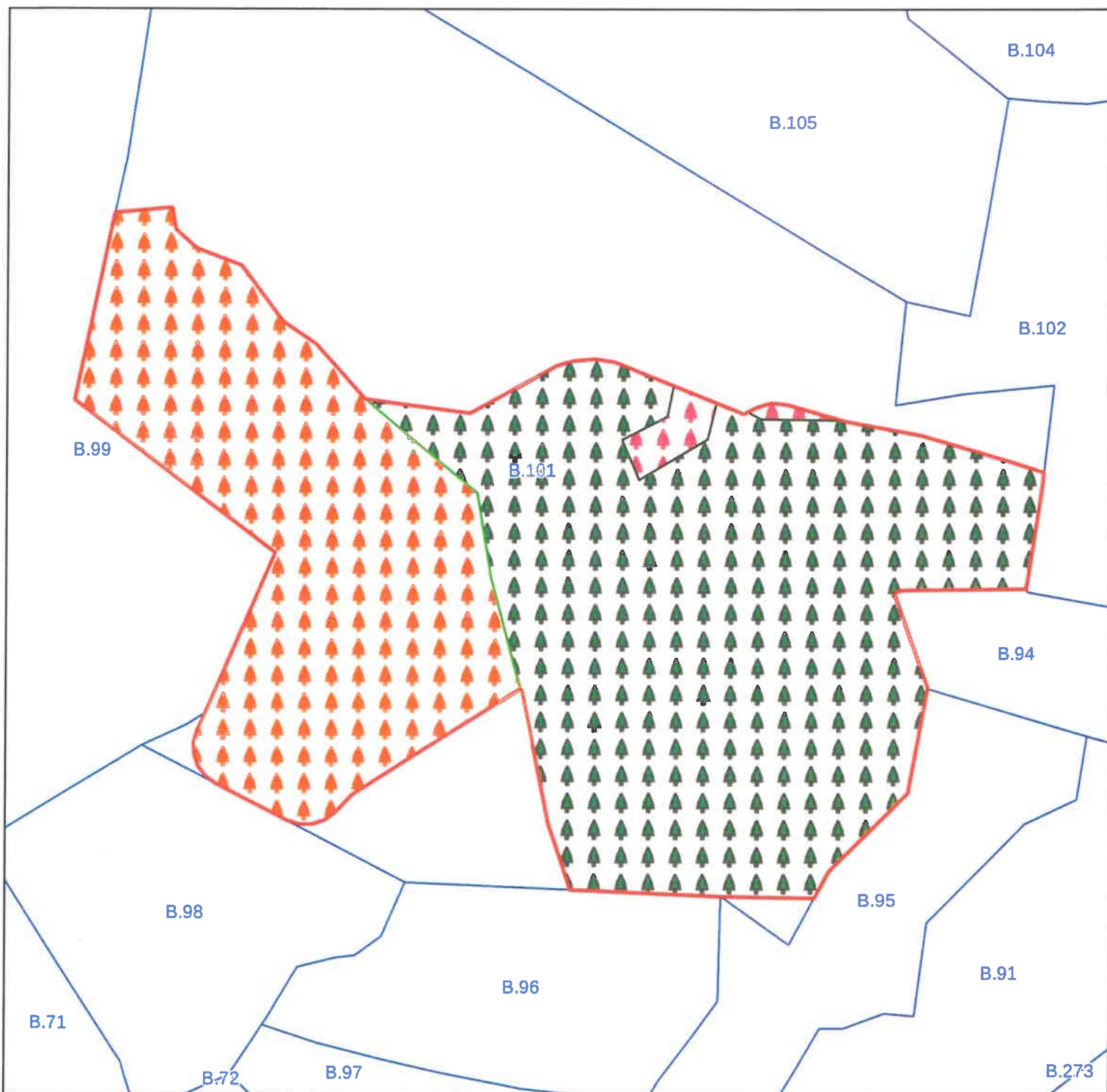
Les terrains se situent en zone N sur le PLUI de la communauté de communes de Maremne Adour Côte-sud. Ils ne sont pas inscrits en Espace Boisé Classé.

Fait et clos le présent procès-verbal à Mont de Marsan,

Le 12 décembre 2023



Le technicien
Laurent DUROU



Légende

Périmètre du total du projet : 19ha 00a 00ca

Surfaces demandées au défrichement

Surface demandée au défrichement : 11ha 70a 25ca

Coefficient 2 - Boisement résineux de moins de quinze ans.

Surface demandée au défrichement : 7ha 02a 25ca

Coefficient 2 - Boisement résineux de plus de vingt-cinq ans.

Surface demandée au défrichement : 0ha 27a 50ca

Coefficient 5 - Boisement ayant bénéficié d'aides publiques.

Parcelles DGFIP



0 0,12 0,24 km



Réalisé par : DDTM40/SNF/BFFPF
Tous droits de reproduction réservés

Source
Fonds cartographique : ©Orthophoto 2015, © IGN Bd Carto®(commune),
(parcellaire), (2012, ©DGFiP Cadastre® Droits de l'Etat réservés-2012)
Donnée : ministère de l'agriculture de l'alimentation et de la pêche, DDTM
des Landes (40)

OBSERVATIONS DU DEMANDEUR